RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TH-20-20-22/12/2020
Date de publication : 22/12/2020

IF - TH - Base d'imposition - Abattements

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers
Taxe d'habitation
Titre 2 : Base d'imposition
Chapitre 2 : Abattements

1

Pour l'établissement de la taxe d'habitation, la valeur locative afférente à l'habitation principale est diminuée de divers abattements prévus par les dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI).

Ces abattements peuvent être obligatoires ou facultatifs, généraux ou spéciaux.

10

Certaines règles sont communes à tous les abattements. Elles concernent le champ d'application et le mode de calcul des abattements.

20

Le présent chapitre est divisé en trois sections traitant respectivement :

- des différents types d'abattements et des décisions que peuvent prendre, pour chacun d'eux, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (section 1, BOI-IF-TH-20-20-10) ;

- du champ d'application des abattements (section 2, BOI-IF-TH-20-20-20) ;

- de leurs modalités de calcul (section 3, BOI-IF-TH-20-20-30) ;

Remarques :

- Les commentaires contenus dans le BOI-IF-TH-20-20-40 sont retirés à compter de la publication de la présente version. Pour prendre connaissance des règles relatives aux délibérations des collectivités territoriales, il convient de se reporter au BOI-IF-TH-20-20-10.

- Les abattements prévus au I bis de l'article 1414 du CGI et à l'article 1414 B du CGI font l'objet des commentaires spécifiques au BOI-IF-TH-10-50-30-40 et au BOI-IF-TH-10-50-70.

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 16/04/2024
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1729-PGP.html/identifiant=BOI-IF-TH-20-20-20201222